

it re Le

«La PSD2 a créé de la sécurité juridique»

Interview avec
Bettina Schönfeld
de l'Association fédérale
des banques allemandes

Réponses suisses
à la PSD2

Introduction de l'eBill
sur le marché

03 EDITORIAL

«Ici, la concurrence fonctionne sans aucune contrainte.»

L'Association suisse des banquiers (ASB) exprime des réserves de principe envers la PSD2.

04 INTERVIEW

La PSD2 dans une perspective européenne

Opportunités, expériences et points en suspens concernant les nouveaux règles de jeu pour les opérations bancaires et le trafic des paiements.

10 STANDARDIZATION

L'initiative «Swiss Corporate API»

La réponse des banques suisses à la PSD2: une plate-forme API centrale comme interface sécurisée pour de nouvelles solutions de paiement.

13 STANDARDIZATION

Common API – Open Banking by Swiss Fintech Innovations

L'objectif de l'association est décrit par des spécifications d'API librement disponibles, eurocompatibles et coordonnées avec d'autres projets suisses.

14 PRODUCTS & SERVICES

Introduction de l'eBill sur le marché

La nouvelle plate-forme centrale eBill en Suisse montre la voie aux entreprises et consommateurs vers un futur numérique intégré du traitement de factures.

16 IN & OUTS

Bye-bye DTA. Hello ISO 20022

Le standard DTA est mis au rencart au 30 juin 2018 et remplacé par ISO 20022 pain.001. La migration tourne à plein régime.

18 BUSINESS & PARTNERS

Du prestataire au promoteur de crowdfunding

La Banque Cantonale de Bâle-Campagne (BLKB) était l'une des premières banques de Suisse à prendre le train du crowdfunding.

IMPRESSUM

EDITEUR

SIX INTERBANK CLEARING SA
Pfingstweidstrasse 110
CH-8005 Zurich
T +41 58 399 4747

COMMANDES/FEED-BACK

clearit@six-group.com

EDITION

Edition 75 – juin 2018
Paraît régulièrement, aussi en ligne sur www.clearit.ch
Tirage en allemand (1300 exemplaires) et en français (400 exemplaires) ainsi qu'en anglais (sous forme électronique sur www.clearit.ch)

CONSEIL

Samuel Ackermann, PostFinance; Peter Ruoss, UBS Switzerland AG; Susanne Eis, SECB; Boris Brunner, SIX Interbank Clearing SA; André Gsponer (Leiter), ConUm AG; Daniela Hux-Brauss, Credit Suisse AG; Gabriel Juri, SIX Interbank Clearing SA; Jean-Jacques Maillard, BCV; Stefan Michel, SNB; Thomas Reske, SIX Interbank Clearing SA; Bettina Witzmann-Walter, Liechtensteinischer Bankenverband

EQUIPE DE REDACTION

André Gsponer, ConUm AG; Thomas Reske, Gabriel Juri (responsable) et Karin Pache, SIX Interbank Clearing SA

TRADUCTIONS

Anglais: Word+Image AG
Français: Denis Fournier

PRESENTATION

Felber, Kristofori Group, agence de publicité

IMPRESSION

sprüngli druck AG

Vous trouverez d'autres informations sur les systèmes suisses de trafic des paiements sur le site Internet www.six-interbank-clearing.com

PAGE DE TITRE

Bettina Schönfeld de l'Association fédérale des banques allemandes

Chères lectrices chers lecteurs

A la mi-janvier de cette année, l'Union européenne a changé radicalement les règles de jeu dans le secteur bancaire, notamment dans le trafic des paiements: avec la PSD2 (Payment Services Directive 2), les banques sont légalement tenues d'accorder un accès à des prestataires tiers aux comptes bancaires de leurs clients. Les autorités chargées de la réglementation espèrent de la sorte une plus grande concurrence sur le marché intérieur de l'UE, davantage d'innovation et ainsi des coûts plus bas pour les consommateurs.

Dès lors, des sociétés non bancaires peuvent aussi, avec le consentement du client, accéder au compte privé de celui-ci ouvert auprès d'un établissement financier et commercialiser les informations de compte sous quelque forme que ce soit en tant que service. A la demande du client de la banque, de tels prestataires tiers sont également libres de transférer en ligne de l'argent du compte du client. Les obstacles posés aux nouveaux intervenants sont d'autant plus bas qu'aucune licence bancaire ne leur est imposée. En outre, les établissements financiers doivent non seulement permettre l'accès aux comptes bancaires, mais de surcroît déboursier eux-mêmes pour les interfaces de programmation applicatives ouvertes (API).

Outre le fait que la mise en œuvre piétine, puisque jusqu'ici, à titre d'exemple, un tiers à peine des Etats membres de l'UE n'a pas encore implémenté la PSD2 et qu'on ne peut logiquement pas encore parler d'une concurrence homogène au sein de l'UE, l'Association suisse des banquiers (ASB) exprime des réserves de principe.

D'abord, de nombreuses questions juridiques importantes n'ont pas encore été élucidées (surveillance de nouveaux intervenants, protection des données, traitement des plaintes, phase transitoire, etc.), ce qui aboutit forcément à l'insécurité juridique et prêterait la confiance placée dans le marché du trafic des paiements.

De plus, il n'existe aucune nécessité d'une ouverture forcée juridiquement, la concurrence fonctionnant dans notre pays. Les banques suisses développent elles-mêmes ou avec le concours de partenaires et d'entreprises fintech des solutions innovantes concentrées sur le rapport pratique pour le client. Une contrainte réglementaire serait une intervention sans nécessité dans un marché qui fonctionne et conduirait à une distorsion de la concurrence au détriment des banques.



Rolf Brüggemann

Enfin, les banques locales peuvent aujourd'hui déjà ouvrir des interfaces clients si cela va dans l'intérêt de la banque et du client. Elles le font depuis un certain temps déjà, ce que démontre l'exemple d'un prestataire de paiements permettant aux acheteurs en ligne de faire débiter directement et immédiatement de l'argent de leur compte bancaire. La prestation en question est du reste fournie à partir de l'Allemagne, membre de l'UE. En Suisse, il existe donc aujourd'hui déjà une concurrence transfrontalière – tout à fait dans l'esprit des maîtres à penser du marché unique européen.

N'étant membre ni de l'UE ni de l'EEE, la Suisse ne doit mettre en œuvre la PSD2 ni directement ni indirectement, aucun engagement correspondant ne se trouvant également dans les accords bilatéraux avec l'UE. Tel est le point de vue juridique. Celui d'ordre politique est encore plus important: ici également, la concurrence fonctionne sans aucune contrainte.

Rolf Brüggemann

Membre du Comité exécutif de l'ASB



Bettina Schönfeld,
directrice du départe-
ment Retail Banking,
Technologie bancaire
auprès de l'Association
fédérale des banques
allemandes

La PSD2 dans une perspective européenne

Des discussions animées ont précédé l'entrée en vigueur de la PSD2 également en Allemagne. Les établissements financiers, organisations et entreprises se sont penchés non seulement sur les risques, mais également sur les opportunités liées à celle-ci. Bettina Schönfeld, directrice du département Retail Banking, Technologie bancaire auprès de l'Association fédérale des banques allemandes à Berlin s'exprime dans l'interview sur les expériences, les nouvelles opportunités se proposant, sans oublier les points en suspens.

La PSD2 est en application depuis la mi-janvier 2018. Quelle a été la réaction des banques allemandes dans le contexte préliminaire? N'a-t-on pas manifesté des réserves à son sujet?

Il y en a effectivement eu au début. Durant le processus législatif il y a cinq ans environ, tous les leviers ont véritablement été actionnés afin de signaler des points critiques. Il s'agissait notamment de réserves formulées sur la sécurité et la protection des données, lorsque des prestataires tiers obtiennent la possibilité d'accéder à l'infrastructure des banques. Ces réserves ont toutefois été interprétées comme une attitude de blocage, comme si les banques voulaient empêcher la concurrence. Les associations de protection des consommateurs ont repris ensuite très tard ce point dans le processus législatif et nous ont soutenus dans notre argumentation. Ce qui est plutôt rare, en fait. On assistait vraiment à une volonté commune des associations de protection des consommateurs et des banques.

La Deutsche Kreditwirtschaft a exigé à l'époque que les prestataires tiers n'obtiennent pas d'accès à des caractéristiques personnalisées du payeur (par ex. NIP/TAN en ligne) pour des raisons de sécurité et de respect du secret bancaire.

Il s'agit bien sûr d'un sujet qui nous a fortement occupés. Nous pouvons affirmer entre-temps que la PSD2 prescrit ici des règles claires. Le client peut mettre ses données d'accès telles que NIP et TAN à la disposition des prestataires tiers lorsque cela s'impose dans l'exer-

cice de services d'initiation de paiement et d'information sur les comptes. Les prestataires tiers sont reconnus légalement dans le cadre de la PSD2 et doivent satisfaire à des conditions déterminées (licence, enregistrement). Ils sont ainsi soumis au contrôle bancaire. De plus, l'accès aux données est réglementé. Il s'agit des mesures de renforcement de la sécurité et également du secret bancaire.

Revenons sur l'instant où l'état d'esprit a viré au positif. Que s'est-il passé exactement?

Lorsqu'il fut évident que la PSD2 viendrait définitivement, un revirement d'opinion s'est produit il y a une année et demie à deux ans. On s'est penché non seulement sur les risques, mais aussi sur les opportunités dégagées. Pas seulement en Allemagne, mais sur le plan européen.



La PSD2 a créé la sécurité juridique.»

Les premières réflexions étaient: ne suis-je réellement qu'un exploitant d'infrastructures? Ne suis-je vraiment qu'un prestataire de services gérant des comptes, qui doit rendre accessibles à d'autres des comptes de paiement, sans frais, ou ne puis-je pas à mon tour assumer le rôle d'un prestataire tiers? Ne puis-je pas fournir

moi-même ces services? En se mettant dans la peau du vis-à-vis, on a constaté: mon client peut également profiter de ces services si la banque les lui propose.

De larges franges de la place financière suisse sont d'avis qu'une contrainte réglementaire signifierait une intervention superflue dans un marché fonctionnant à satisfaction. De plus, les banques suisses investiraient aujourd'hui déjà dans des solutions de technologies financière et travailleraient étroitement avec des start-up. Que pensez-vous de ce scepticisme?

Cela est tout à fait compréhensible. Au départ, ce scepticisme a aussi régné en Allemagne. L'avantage de la PSD2 est que cette directive européenne a créé la sécurité juridique. Du reste, nous trouvons aussi en Allemagne de plus en plus de coopérations entre des sociétés fintech et des banques, exactement à l'instar du marché suisse. Dans l'association bancaire, nous trouvons encore une particularité: depuis un certain temps, les fintechs peuvent devenir des membres extraordinaires chez nous. Il s'agit d'une situation entièrement nouvelle et certainement aussi unique en Europe. L'échange dans des cercles de travail en commun et des comités de projet est très prolifique. Effectivement, une tout autre vue des choses se dégage sur des points déterminés.

On craint en Suisse que l'introduction de la PSD2 occasionne des coûts et charges élevés dans les banques. A contrario, cela signifierait qu'en Allemagne, les coûts de passage à la PSD2 n'auraient pas été élevés. Votre appréciation?

Comme la PSD2 est un cadre juridique européen qui doit renforcer la compétitivité dans toute l'Europe, le marché en Allemagne n'était pas spécialement en point de mire. On ne saurait toutefois taire les coûts et charges. Ils sont énormes. Notamment concernant le 13 janvier 2018, lorsque la PSD2 est entrée en vigueur. Les conditions générales d'affaires des banques ont dû être modifiées, de même que celles dans leur ensemble du trafic des paiements. Il en a résulté des coûts élevés, les clients devant bien sûr en être informés. Et chez les utilisateurs, cela se passe aujourd'hui encore souvent par voie postale. Le second générateur de coûts est l'interface PSD2, les banques devant ouvrir leur infrastructure et la mettre gratuitement à la disposition des prestataires tiers.

A votre avis, quel est le danger que le secteur bancaire perde des parts de marché ou que la PSD2 conduise à une distorsion de concurrence au détriment des banques? Ou inversement, que les banques retirent d'emblée le pain de la bouche des prestataires tiers en proposant de leur côté de nouvelles prestations d'informations de compte?

Le secteur bancaire jouit d'une très grande confiance. Il s'agit de l'un des avantages concurrentiels décisifs envers les autres acteurs du marché. Nous observons de plus la tendance qu'un nombre croissant de banques concluent des coopérations avec des start-up dans ce domaine et que l'on arrive à une situation gagnant-gagnant de part et d'autre. D'un autre côté, il est également évident que les banques qui doivent mettre gratuitement leur infrastructure à la disposition des prestataires tiers réfléchissent sur les chances qu'elles ont avec la PSD2 et comment tout cela pourrait être intégré dans de nouveaux modèles d'affaires. Mais personne ne peut aujourd'hui prédire quel aspect aura la concurrence dans les services d'initiation de paiement et d'informations sur les comptes.



Nous observons la tendance qu'un nombre croissant de banques concluent des coopérations avec des start-up dans ce domaine et que l'on arrive à une situation gagnant-gagnant de part et d'autre.»

En moyenne, chaque personne a entre-temps 1,8 compte bancaire en moyenne, voire trois ou quatre pour de nombreuses autres. La PSD2 doit apporter des avantages notamment à un client avec du multi-banking lui permettant d'avoir immédiatement une vue d'ensemble de sa situation financière. Apparemment, 15% des Allemands selon un sondage sont prêt à divulguer des données bancaires à des entreprises. Dans le sillage de mise en œuvre de la PSD2, a-t-on effectué d'autres sondages ou clarifications de besoins possibles des consommateurs?

De tels sondages ne me sont pas connus. Toutefois, s'agissant de sondages, le groupe cible interpellé est à considérer. S'agit-il d'une génération plus jeune ou plus âgée, cette dernière étant plutôt sceptique envers des services électroniques. Actuellement, on ne peut pas du tout s'imaginer en détail quels produits innovants seront lancés à un certain moment. L'évolution est cependant reconnaissable: que l'on travaille réellement avec des données, que l'on propose des services en numérisant des mouvements de compte et que l'on constate par exemple que la facture d'électricité est



On s'est penché non seulement sur les risques, mais aussi sur les opportunités dégagées.

Pas seulement en Allemagne, mais sur le plan européen.

Bettina Schönfeld



bien trop élevée, alors qu'il existe des prestataires plus avantageux. Il est tout à fait concevable qu'un client dise vouloir utiliser ce service et être d'accord que l'on accède à ses données.

« **Actuellement, on ne peut pas du tout s'imaginer en détail quels produits innovants seront lancés à un certain moment.** »

En matière d'informations aux consommateurs. Selon une directive de l'UE, un aide-mémoire convivial devait être publié depuis le 13 janvier sur les sites Web de la Commission de l'UE, de l'ABE et des autorités compétences «énumérant sous une forme claire et aisément compréhensible les droits des consommateurs conformément à cette directive et au droit applicable de l'Union». Toutefois, des recherches sur Internet n'ont jusqu'à présent pas permis de trouver un quelconque aide-mémoire en allemand. Quelle en est la cause?

Je ne peux également pas l'expliquer. Nous aussi attendons cet aide-mémoire et sommes impatients d'en connaître la teneur concrète.

Les services d'initiation de paiement ont besoin pour exercer leur activité d'une autorisation émanant de l'autorité nationale de surveillance, alors que les prestataires d'informations de compte ne sont soumis qu'à une obligation d'enregistrement, mais pas à celle d'obtenir d'autorisation. L'ABE propose que le requérant joigne un extrait du casier judiciaire. Il n'en est question ni dans la loi allemande sur la surveillance des services de paiement, ni dans le rapport de consultation du gouvernement liechtensteinois concernant les amendements de la loi sur les services de paiement. Comment expliquez-vous cette incohérence?

Ces prescriptions de l'Autorité bancaire européenne sont des Guidelines, donc des lignes directrices s'adressant aux autorités de surveillance nationales. Qu'on les mette en œuvre point par point dépend entre autres de savoir si des particularités du marché local jouent un rôle, s'il existe déjà des pratiques définies ou des critères d'admission déterminés par exemple pour des établissements de paiement, devant remplir les exigences les plus élevées, faisant que l'on renonce à une mise en œuvre point par point dans les textes de loi nationaux.

GLOSSAIRE PSD2

API (Application Programming Interface) est une interface de programmation. Les API permettent aux prestataires tiers d'utiliser des données de compte de clients bancaires et des fonctions des banques en relation avec ces comptes.

Le **Berlin Group** est une initiative européenne s'engageant pour des normes, l'harmonisation et ainsi l'interopérabilité du trafic des paiements en Europe. Par exemple dans le cas des paiements mobiles P2P et également des API pour PSD2.

PSD2 est la seconde directive sur les services de paiement de l'UE, 2015/2366 (Payment Services Directive, PSD) qui devait être mise en œuvre dans le droit national jusqu'en janvier 2018. Elle prévoit entre autres l'ouverture du marché pour prestataires tiers (TPP) dans le trafic des paiements.

RTS signifie Regulatory Technical Standards, définis par l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur mandat de la Commission de l'UE. Ils ont été publiés le 13 mars 2018 en tant que règlement délégué (UE) 2018/389 par la Commission de l'UE. Ils définissent des règles d'authentification forte du client ainsi que la communication technique sécurisée entre les banques et les prestataires tiers. Ils doivent être mis en œuvre jusqu'au 14 septembre 2019.

TPP signifie Third Party Provider = prestataires tiers. On entend par TPP généralement des établissements non bancaires auxquels l'accès aux comptes de la clientèle bancaire (par exemple par des API) est autorisé sous certaines conditions.

Outre ces Guidelines, donc des recommandations auxquelles on peut se référer, il existe des textes de loi, les règlements délégués, qui ne doivent pas être mis en œuvre, qui au contraire sont valables immédiatement, par exemple les normes techniques de réglementation (Regulatory Technical Standards, RTS) dans le cadre de la PSD2, avec leurs règles veillant à une authentification forte des clients et à une communication sécurisée.

Ces RTS de la Commission européenne n'entreront toutefois en vigueur, selon toute probabilité, que durant le second semestre 2019. Nous sommes ainsi en présence d'une brèche entre la PSD2 et les RTS. N'aurait-il pas été préférable dans ces conditions de reporter aussi longtemps l'introduction de la PSD2?

La discussion d'introduire les deux en même temps a également eu lieu. Quelques pays se sont aussi fortement engagés dans ce sens. Les échéances de la PSD2 étaient toutefois fixées et il était clair qu'elle entrerait en vigueur en janvier 2018. A l'origine, les RTS devaient

suivre six mois plus tard. Et personne n'aurait rien dit sur cette brèche. Elle est maintenant d'une année et demie environ. Entre-temps, ces RTS ont été publiées comme règlement délégué le 13 mars 2018 et doivent être mises en œuvre dans les 18 mois, donc jusqu'au 14 septembre 2019. Les échéances divergentes ont été prises en compte dans la loi de transposition par le législateur national. Tous les prestataires tiers qui avaient déjà proposé leurs services avant l'adoption de la PSD2 peuvent toujours le faire et jouissent de la protection des droits acquis. Ce qui est toutefois nouveau, c'est qu'ils ont besoin d'une licence ou d'un enregistrement et qu'ils sont soumis au contrôle bancaire national. Seulement lorsque les RTS seront mises en œuvre en septembre 2019, les prestataires tiers devront utiliser les interfaces des banques.

Le Berlin Group a développé une norme d'API en commun, au niveau européen, basé sur ISO 20022, afin de permettre à des prestataires tiers (TPP) d'accéder aux comptes bancaires. En consultant la liste des membres, on ne manque pas de constater que presque un tiers vient d'Allemagne. Cela signifie-t-il que l'intérêt est si infime de la part des autres établissements financiers européens à un standard d'interface en commun? Qu'ils développent eux-mêmes des API? Où qu'ils ne s'intéresseront qu'au produit fini du Berlin Group?

Qu'il existe de très nombreux membres en Allemagne provient du fait que nous nous sommes engagés très tôt pour un standard unifié. On peut même dire que les banques allemandes ou la Deutsche Kreditwirtschaft font partie des membres fondateurs de cette initiative. Néanmoins, des organisations de vingt Etats de l'UE sont représentées. Et c'est déjà énorme, si l'on considère qu'il s'agit en effet d'une initiative volontaire. En portant le regard vers l'Europe, on voit qu'il n'existe que cinq initiatives ayant développé un standard: outre le Berlin Group, il s'agit des initiatives venant du Royaume-Uni, de France, de Pologne et de la Slovaquie. Quatre de ces cinq initiatives sont nationales et seule celle du Berlin Group est effectivement paneuropéenne. A l'époque, c'était également pour nous le point déterminant faisant que nous soutenions le Berlin Group.

Comment évaluez-vous les chances que tous s'entendent tout de même en faveur d'une solution européenne internationale? Dans quelle mesure ces standards nationaux diffèrent-ils l'un de l'autre?

Les efforts tendent certainement à regrouper les standards. Entre-temps, nous trouvons déjà de premières harmonisations entre le standard français et le Berlin Group ainsi qu'en direction de la Pologne. On a admis qu'une interface standard est meilleure que s'il existe des solutions propriétaires, que ce soit dans une banque ou sur le plan national. La Commission européenne soutient également l'idée d'une interface standard. Mais il y a justement aussi des particularités nationales, par exemple sur le marché britannique. Ici, l'autorité de concurrence a exigé des neuf grandes banques qu'elles s'ouvrent au marché. Les exigences nationales dépassent celles de la PSD2.

Toutes les conditions et la sécurité nécessaire de l'information sont-elles sinon créées pour une mise en œuvre réussie de la PSD2?

Pas tout à fait. Les RTS donnent la liberté aux banques de proposer une interface dédiée ou d'ouvrir l'interface client, les services bancaires en ligne. Les RTS exigent dans le même temps que les banques optant pour une interface dédiée doivent aussi proposer une solution de secours, un accès de repli ou fallback. Le problème est ici qu'il s'agit d'une seconde interface, ce qui occasionnerait des coûts doubles d'investissement auprès des banques. Dans ces conditions, aucune banque ne proposera des interfaces dédiées standard, mais de propres solutions sous forme d'interface client adaptée. Donc exactement le contraire de ce qui devrait être réalisé avec une norme d'API. Entre-temps, il existe certes la possibilité dans les RTS qu'une banque se fasse libérer de cette solution de repli en demandant une autorisation exceptionnelle au contrôle bancaire national. Celle-ci est toutefois liée au respect d'exigences déterminées posées à l'interface, alors que les critères ne sont pas encore fixés en détail sur ce point. Ici, le temps nous file un peu entre les doigts.

Interview:
Karin Pache und Thomas Reske
SIX Interbank Clearing

« On a admis qu'une interface standard est meilleure que s'il existe des solutions propriétaires, que ce soit dans une banque ou sur le plan national. »

L'initiative «Swiss Corporate API»

Dans le monde entier, les initiatives les plus diverses traitent du sujet «open banking», et pas seulement parce qu'il s'agit d'une obligation légale dans l'UE avec la PSD2. Les établissements financiers le font aussi parce qu'ils sont désireux de promouvoir des innovations avec les fintechs. La Swiss Corporate API est une initiative émanant de banques suisses, afin de proposer avec des interfaces sécurisées de nouvelles solutions de paiement et de gestion financière. Elle repose sur les normes ouvertes de trafic des paiements suisse.

Une condition préalable importante pour la mise en œuvre volontaire d'une API bancaire ouverte (Application Programming Interface) veut que l'utilisation souhaitée par le client de ses données bancaires soit traitée par une plate-forme API sécurisée. Ce principe doit s'appliquer à son tour aussi bien aux clients qu'aux banques et aux prestataires tiers. L'initiative «Swiss Corporate API» proposera une telle infrastructure centralisée dès 2019.

Dans le nouvel univers API, les banques peuvent assumer différents rôles. Elles peuvent tout d'abord rendre une API disponible afin de permettre à d'autres acteurs d'accéder aux informations de comptes bancaires. Deuxièmement, elles peuvent utiliser une API pour proposer elles-mêmes des services multibanque ou, tertio, se présenter en tant qu'«entreprise technologique» par exemple pour initialiser une coopération API avec d'autres partenaires. Sur le plan international, plusieurs consortiums se sont décidés en faveur de cette dernière option, dont le Berlin Group opérant au niveau européen (NextGenPSD2) et Open Banking Limited au Royaume-Uni. En Suisse, Credit Suisse, Raiffeisen Schweiz, UBS, Valiant et la Banque cantonale de Zurich

se sont regroupées en automne 2017 sous l'égide de SIX et ont créé l'initiative Swiss Corporate API. Cette initiative se distingue de la plupart des autres en ce sens qu'elle aspire à une plate-forme API centrale et sécurisée par le biais d'une norme ouverte, visant à éviter des coûts d'infrastructure et d'exploitation redondants aux clients, aux banques et aux prestataires tiers: les banques économisent des coûts en ne devant pas mettre sur pied et exploiter elles-mêmes une infrastructure similaire, alors que les clients et les prestataires tiers profitent en pouvant atteindre toutes les banques participantes sans surcroît de charges grâce à un seul raccordement technique standardisé.

Vision

La vision de la Swiss Corporate API est de développer et de proposer une plate-forme d'API banking ouverte aux intervenants les plus divers (figure 1). La plate-forme devrait s'appuyer sur des normes établies et présenter des caractéristiques strictes de sécurité et de qualité. L'API doit réduire le risque d'alternatives peu sûres et prévenir une prolifération de formats propriétaires. L'«embarquement» doit être aussi simple que possible pour les clients, les banques et les prestataires tiers.

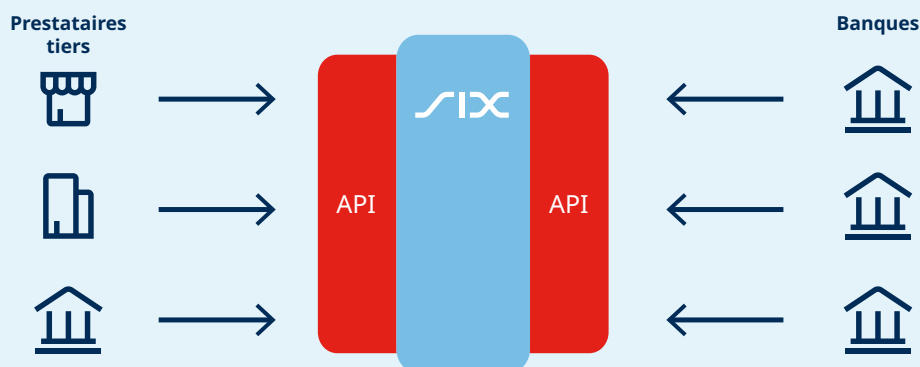


Figure 1: Modèle cible Swiss Corporate API

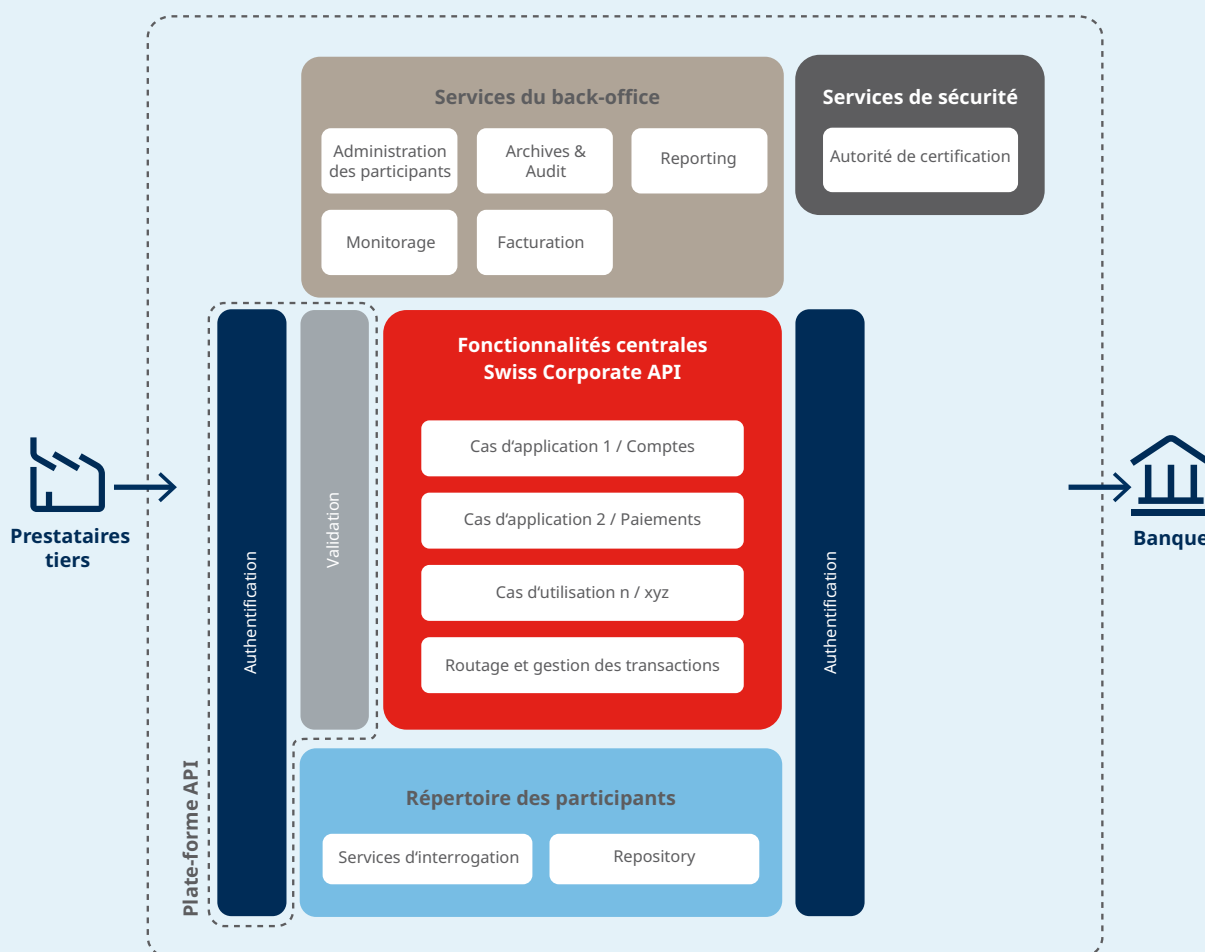


Figure 2: Architecture Swiss Corporate API

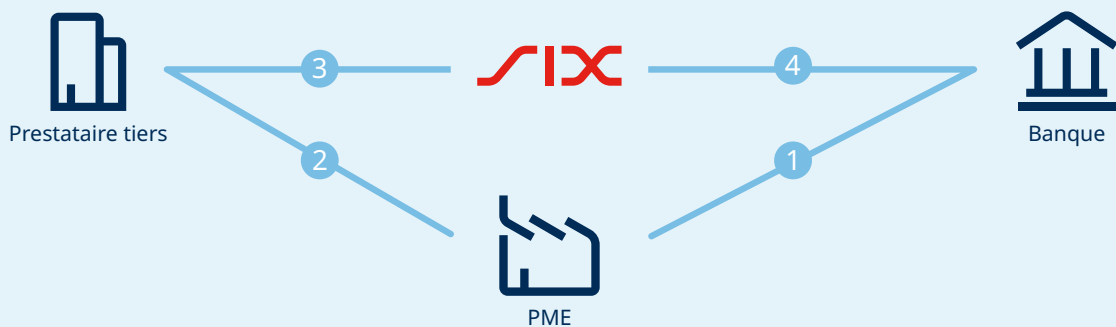
Architecture évolutive

L'infrastructure de base développée par SIX propose, outre la plate-forme centrale API et les fonctionnalités de base, des services de back-office et de sécurité ainsi qu'un répertoire des participants (figure 2). Un bac à sable («sandbox») est disponible en supplément pour les tests. Dans un premier temps, les cas d'application «Accès au compte» et «Livraison d'ordres de paiement»

seront mis en place. Il s'agit des cas pratiques les plus importants pour les banques et les prestataires tiers. D'autres services devront plus tard être mis en œuvre, également ceux qui peuvent être d'utilité en dehors du trafic des paiements. Par exemple, il est vérifié si la transmission électronique d'un bilan d'entreprise peut également être réalisée sur la plate-forme API.

Conception contractuelle standardisée, mais flexible

Le cadre juridique de la Swiss Corporate API autorise une conception contractuelle flexible et une gestion simplifiée des contrats entre les parties (figure 3), tout en veillant si nécessaire à une standardisation. Des sujets importants tels que l'assurance de la qualité en commun et la prévention des fraudes sont ainsi convenus contractuellement.



- 1) **Banque – PME:** Contrat sur les prestations bancaires
- 2) **PME – Prestataire tiers:** Contrat de service et autorisation d'accès aux propres données bancaires
- 3) **SIX – Prestataire tiers:** Certification et obligations de sécurité
- 4) **SIX – Banque:** Participation à la plate-forme commune

Figure 3: Conception contractuelle Swiss Corporate API

Soutien par le PaCoS

Afin d'être si possible performante et ouverte pour tous les participants, la Swiss Corporate API mise sur des standards et cas d'application établis dans le trafic des paiements. A cette fin, on s'est assuré le concours de spécialistes en normalisation du Payments Committee Switzerland (PaCoS). Les messages échangés dans le trafic des paiements répondront aux Swiss Payments Standards (SPS), fondés à leur tour sur la norme internationale ISO 20022 (voir l'encadré).

Calendrier

La plate-forme API doit être opérationnelle pour les premières banques et les premiers prestataires tiers durant le second trimestre 2019, permettant l'accès aux comptes bancaires ou la livraison d'ordres de paiement. En même temps, les concepts de cas d'application supplémentaires seront traités dès la mi-2018.

Peter Ruoss

Président du Payments Committee Switzerland (PaCoS), UBS Switzerland AG

SWISS CORPORATE API MISE SUR JSON, REST ET SPS

JSON (JavaScript Object Notation) est un format d'échange de données allégé. Il est facile à lire ou à écrire pour les humains et aisément analysable ou générable par les machines.

REST (Representational State Transfer) désigne le paradigme de programmation «RESTful Application» pour systèmes distribués avec les propriétés client-serveur, sans état, mise en cache (mémorisation intermédiaire dans un cache) et uniformité de l'interface.

SPS (Swiss Payments Standards) est le standard de trafic des paiements suisse basé sur la norme internationale ISO 20022, documenté sur www.PaymentStandards.CH.

Common API – open banking by Swiss Fintech Innovations

Les interfaces techniques (API) occupent de plus en plus le devant de la scène dans les discussions portant sur la numérisation dans le secteur financier. Les API permettent d'échanger des informations entre des apps mobiles et une banque, dans le cadre de l'open banking et bien sûr aussi entre les banques et des prestataires tiers ou simplement entre différentes banques.

Les interfaces techniques destinées à l'échange d'informations de paiement et de compte ne sont toutefois évolutives et fiables que lorsqu'elles sont standardisées. Les API standards en tant que base de l'open banking présentent un potentiel important d'innovations et de numérisation d'un large éventail de processus d'affaires dans le secteur financier. Depuis près de deux ans, le groupe de travail SFTI «Common API» soutient par conséquent activement la normalisation d'interfaces dans le marché financier. Nous trouvons à bord les quatre réalisateurs de logiciels de noyau bancaire, outre des banques et compagnies d'assurance renommées. L'objectif est décrit par des spécifications d'API librement disponibles, chaque entreprise pouvant décider elle-même de leur utilisation (notamment aussi leur ouverture, monétisation, etc.). Les spécifications élaborées en commun sont également eurocompatibles, notamment dans l'échange avec le Berlin Group, et coordonnées avec d'autres projets suisses.

PSD2 dans l'UE – et qu'en est-il de la Suisse?

Avec la nouvelle directive sur les services de paiement PSD2, l'UE veut encourager l'innovation sur le marché financier européen par des interventions réglementaires. Elle contraint les banques à mettre des interfaces (API) à disposition, afin que des prestataires tiers avec ou sans licence bancaire puissent déclencher des processus de paiement sur mandat de leurs clients ou de récupérer des informations de compte. Une telle contrainte réglementaire n'est pas connue en Suisse.

En contrepartie, les prestataires tiers sans licence bancaire – on pense ici notamment aux fintechs – sont soumis à des prescriptions prudentielles, par exemple des exigences posées au capital initial et pour la couverture des garanties de responsabilité. En Suisse, en revanche, de nombreuses prestations fintech ne sont pas réglementées ou nécessitent au contraire une licence bancaire complète. Le projet de «licence bancaire light» n'y changera guère quelque chose.

Open banking sans PSD2?

Ni les start-up fintech ni les banques établies ne se sont prononcées en faveur d'une adaptation de la



réglementation PSD2 en Suisse. L'association Swiss Fintech Innovations (SFTI) s'emploie à ce que la place financière suisse produise suffisamment d'innovations sans une telle intervention réglementaire afin d'assurer sa position de pointe dans le futur.

Les 18 membres SFTI issus de la branche suisse des banques et des assurances sont convaincus que l'open banking est bien plus qu'un «nice to have» pour les banques suisses, les clients exigeant tout prochainement de leurs banques les nouvelles possibilités connexes également en Suisse. Outre les banques, les prestataires tiers sont interpellés. N'ayant souvent pas besoin d'autorisation en Suisse, ils restent épargnés dans une large mesure par la surveillance des marchés financiers. Le défi posé ici est de développer une solution sûre, stable et bien sûr innovante et de gagner à la cause des partenaires bancaires ouvrant leurs interfaces techniques à cette fin. En effet, les prestataires tiers n'étant pas réglementés sur le plan prudentiel en Suisse, chaque banque doit elle-même apprécier et décider si et quels prestataires garantissent suffisamment de sécurité et de stabilité et à quelles conditions ceux-ci peuvent utiliser les interfaces mises à leur disposition.

Patrick Baumberger

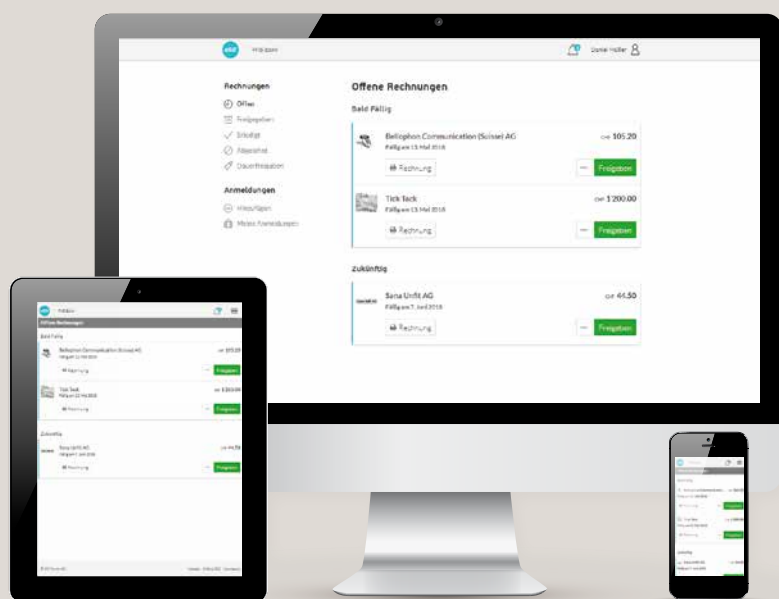
Raiffeisen Suisse, président de Swiss Fintech Innovations

SWISS FINTECH INNOVATIONS (SFTI)

SFTI regroupant quelques banques et compagnies d'assurances a été fondée en mars 2016. Son siège est à Zurich. L'objectif de l'association est de faire avancer la place financière suisse au rang de leader en matière des fintechs. Forte entre-temps de 18 membres, l'objectif associatif montre que la numérisation et la recherche de solutions innovantes répondant à des questions toujours plus pressantes ont su capter l'air du temps dans le monde financier. Les membres œuvrent en commun dans des groupes de travail sur des sujets interentreprises.

Introduction de l'eBill sur le marché

Sur le marché suisse, une grande partie des factures est toujours envoyée sur papier, par courrier postal. Dans ce domaine, il existe un potentiel important de numérisation des processus aussi bien dans le segment B2B que B2C. La nouvelle plate-forme centrale eBill en Suisse montre la voie aux entreprises et consommateurs vers un futur numérique intégré du traitement de factures.



La nouvelle plate-forme intégrée et modulaire destinée aux prélèvements et e-factures a été lancée dans les délais il y a une année. Toutes les banques participantes LSV/BDD ont par la suite été en mesure de boucler avec succès le passage à la plate-forme eBill de SIX sans même que leurs clients remarquent quoi que ce soit. Les opérations de prélèvement peuvent également être traitées sans faille sur la nouvelle plate-forme.

Accent mis sur l'innovation

Depuis, le développement se concentre sur de nouvelles fonctionnalités innovantes de l'eBill. Par exemple sur une interface utilisateur uniforme pour toutes les banques, non seulement intuitive, mais partout aussi d'apparence identique, que ce soit sur le smartphone, la tablette ou l'ordinateur de bureau. De plus, des validations permanentes peuvent être accordées plus aisément. Et dans l'avenir, l'enregistrement direct de clients e-banking sera possible chez l'émetteur de factures, pour autant bien sûr que celui-ci le demande. Tout cela et bien d'autres choses encore rendent le paiement numérique de factures plus convivial, plus simple et plus sûr aussi bien pour les banques que leurs clients.

Etat de la migration

Le passage de la clientèle bancaire aux fonctionnalités de l'e-facture a lieu essentiellement en deux étapes: depuis février 2018, les quelque 300 000 clients des deux banques pilotes UBS et CS seront migrés progressivement vers la nouvelle plate-forme eBill jusqu'en juin 2018. Pour le moment, tout se passe selon les plans. La nouvelle technologie fonctionne sans heurts dans l'exploitation. Elle est modulable en conséquence. Les banques pilotes et SIX sont en train d'adapter et d'optimiser les processus organisationnels aux nouvelles circonstances, permettant bientôt aux clients d'exploiter les nouvelles possibilités de la plate-forme eBill. En parallèle, d'autres banques déjà sont préparées en vue du Go-live, même celles qui n'avaient pas encore l'e-facture en portefeuille jusqu'ici. La deuxième étape du changement a lieu dès la mi-2018. Elle est substantielle: jusqu'à la fin novembre, 92 établissements financiers emboîteront le pas aux banques pilotes à 23 dates différentes (voir la feuille de route).

Feuille de route

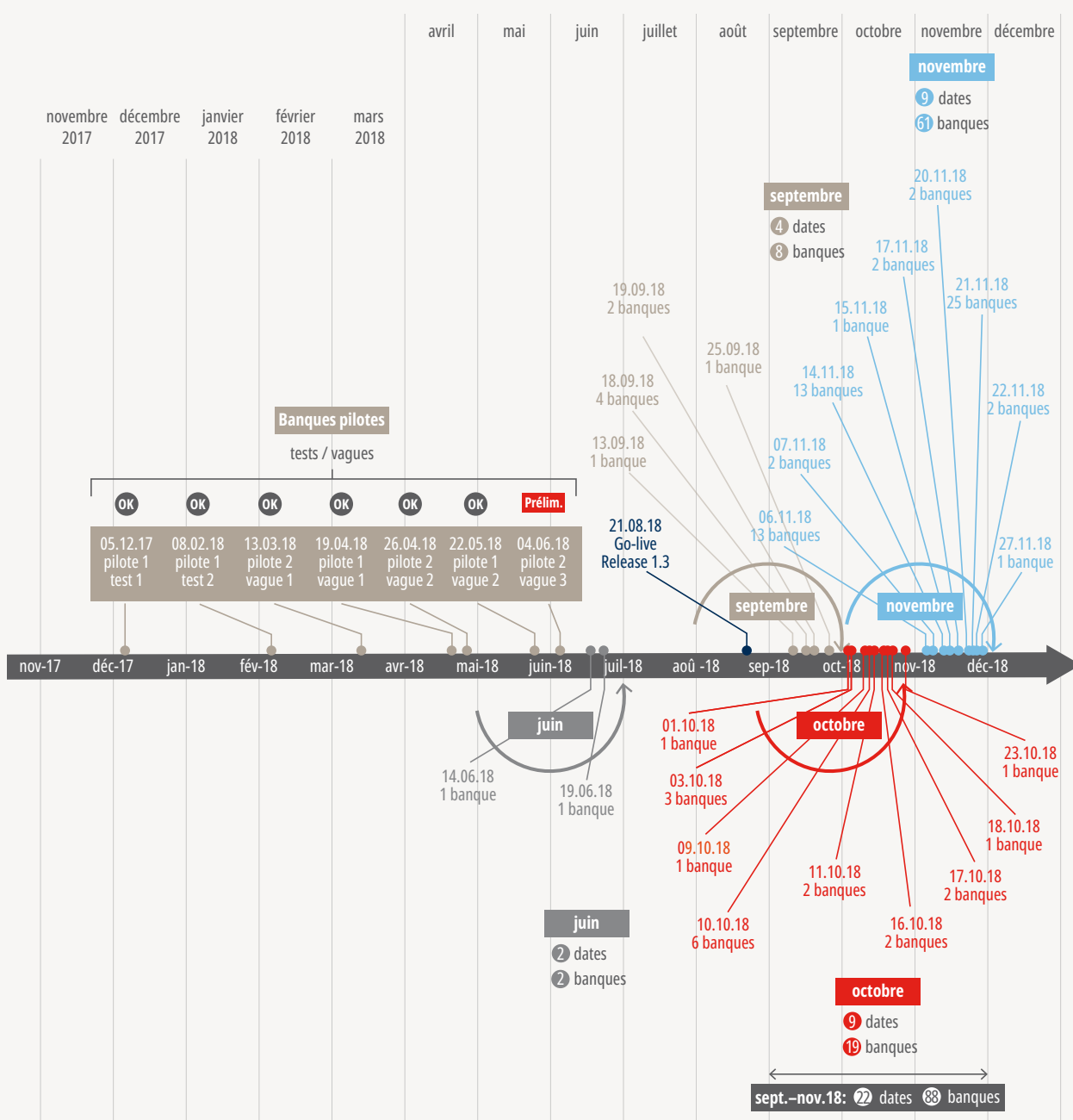
Les tests d'intégration tournent déjà avec des banques dans l'environnement de test. Une étroite collaboration entre SIX, les banques et les maisons de logiciels veille au grain et au bon déroulement des tests d'acceptation, afin que la migration vers la plate-forme de production se passe selon les plans. Tout cela a lieu en parallèle aux affaires quotidiennes sur l'actuelle plate-forme e-facture et au développement des fonctionnalités innovantes.

Vision

L'objectif visant à migrer tous les établissements financiers jusqu'à la fin 2018 et d'intégrer des banques supplémentaires est l'une des étapes sur le chemin ambitieux de réalisation de la vision de la place financière suisse: le traitement numérique de 80% des factures destinées à des particuliers jusqu'en 2027.

Achim Bucher

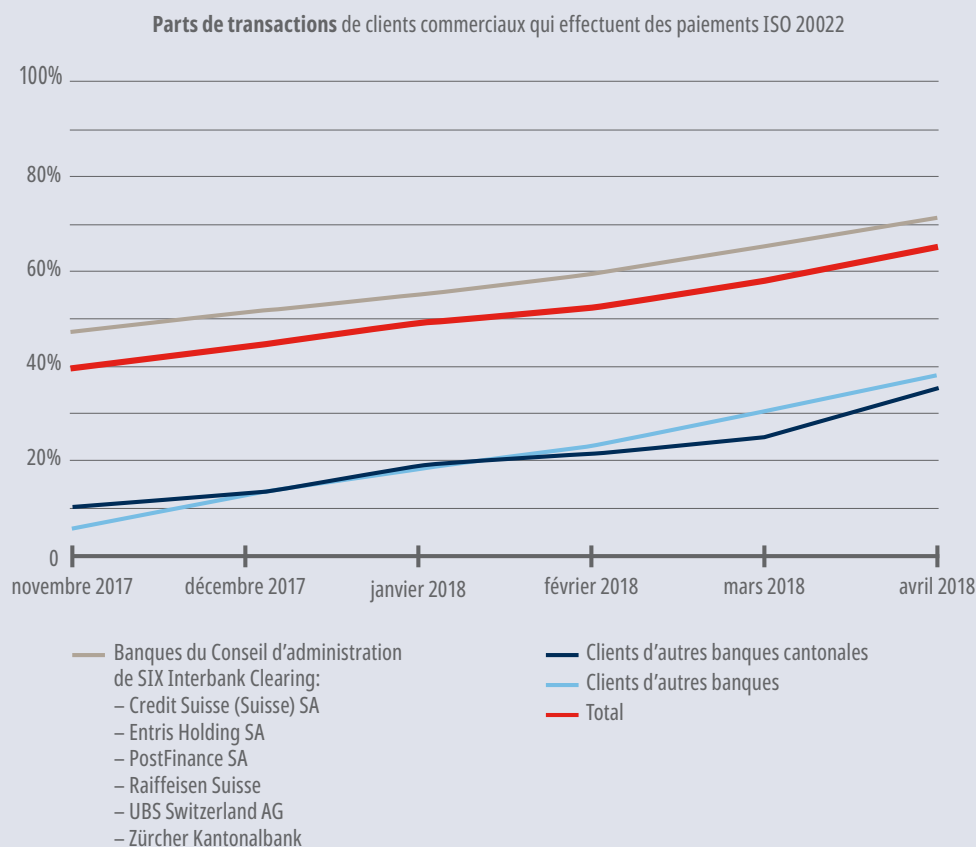
SIX



Bye-bye DTA. Hello ISO 20022

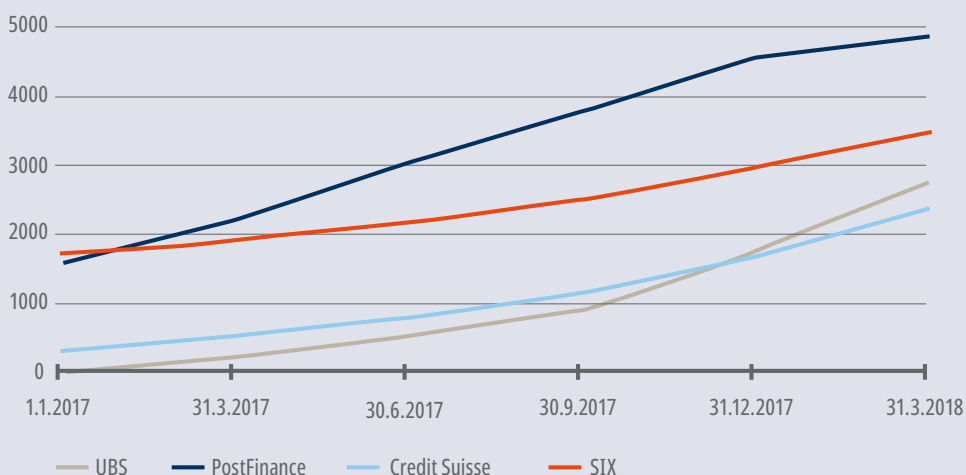
Après 42 ans ou presque, le standard DTA est mis au rencart au 30 juin 2018 et remplacé par ISO 20022 pain.001. Après son introduction à fin 1976, DTA s'est rapidement propagé auprès de la clientèle entreprises, devenant l'un des principaux piliers du trafic des paiements clientèle en Suisse. La migration du trafic des paiements vers ISO 20022 d'une manière générale et du remplacement de DTA en particulier tournent à plein régime.

Le changement progresse rapidement, du fait des exigences accrues posées au volume de données d'un paiement et de l'harmonisation des formats dans le marché suisse. C'est ce que reflète entre autres l'augmentation nette des chiffres de transactions de la clientèle entreprises migrée.



Le rôle des plates-formes de validation

Un autre indicateur fiable d'état du changement vers ISO 20022 est l'utilisation des plates-formes de test de différentes banques et de SIX. Un nombre croissant de clients entreprises et de fournisseurs de logiciels vérifient les fichiers XML basés sur ISO 20022 (entre autres pain) sur le plan formel et technique et créent les confirmations ad hoc.

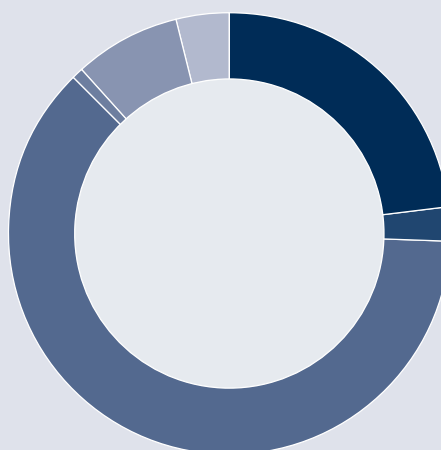


Nouvelles inscriptions sur les plates-formes de test ISO 20022 de SIX, Credit Suisse, UBS et PostFinance.

Palmarès des types de paiement pain.001

Une analyse des plates-formes de test des grandes banques révèle que plus de 65% des cas de test pain.001 simulent le type de paiement 3 (paiement bancaire ou postal en CHF & EUR), suivi du type de paiement 1 (BVR) avec plus de 21% et du type de paiement 5 (SEPA) avec presque 7%.

- Virements à un établissement financier en Suisse
- Bulletin de versement orange BVR en CHF & EUR
 - Bulletin de versement rouge BV en CHF & EUR
 - Paiement bancaire ou postal en CHF & EUR
 - Paiement bancaire ou postal en devises étrangères sauf CHF & EUR
- Virements à un établissement financier à l'étranger
- Virement SEPA
 - Toutes les devises (SWIFT)



Part proportionnelle des transactions de types de paiements pain.001 sélectionnées sur les plates-formes de test ISO 20022 de UBS et Credit Suisse

Gabriel Juri
SIX Interbank Clearing

Du prestataire au promoteur de crowdfunding

La Banque Cantonale de Bâle-Campagne (BLKB) avait lancé avec succès sa propre plateforme de crowdfunding «Miteinander erfolgreich» en 2014 déjà, devenant ainsi l'une des premières banques de Suisse à prendre le train du crowdfunding. Ce faisant, elle répondait à une évolution du moment et souhaitait se positionner sur un marché en expansion.

Depuis, le marché du crowdfunding s'est fortement développé en Suisse: selon la Haute École Spécialisée de Lucerne, le nombre de plate-formes a crû à 50 environ à fin avril 2017. Entre 2008, année où la première plate-forme de crowdfunding avait été fondée et avril 2017, 193,8 millions de CHF en tout ont transité par cette filière, dont 66% rien que l'an passé. Les activités bancaires classiques sont traitées de plus en plus sur des plate-formes électroniques directement entre particuliers ou entreprises. La BLKB souhaitait participer à cette évolution.

Crowdsupporting et crowdlending

Le domaine du crowdsupporting notamment, dans lequel le contributeur reçoit, en fonction de sa contribution, une récompense de la part de l'initiateur de projet, a réussi un très bon début. La BLKB est parvenue à financer en moyenne quelque 70% des projets lancés. Compte tenu du marché encore jeune, cela représentait un taux de réussite respectable. En revanche, le crowdlending (prêt participatif) lancé en 2015, dans lequel des contributeurs accordent de plus petits prêts à des PME moyennant intérêt, s'est révélé moins réussi.

Ceci principalement du fait que des chiffres détaillés étaient exigés des entreprises soumettant un projet de prêt participatif. Peu étaient disposés à répondre à cette transparence.

Modèle de partenariat avec des prestataires de crowdfunding

C'est pourquoi la BLKB a soumis sa plate-forme à un examen approfondi après deux ans d'exploitation. L'analyse a montré que les activités de crowdfunding pourraient être mises en œuvre avec davantage de succès dans le cadre d'un modèle de partenariat conclu avec un prestataire établi. Par la suite, la BLKB a suspendu «Miteinander erfolgreich» en novembre 2017 et lancé dans le même temps une nouvelle solution de crowdsupporting avec Wemakeit, le prestataire de crowdfunding le plus important de Suisse. La BLKB se présente désormais comme promoteur: Wemakeit prend en charge le suivi du projet et l'entretien de la plate-forme, alors que la BLKB soutient financièrement les projets et les commercialise par ses canaux de médias sociaux et son site Web.



De nombreux avantages pour les initiateurs de projets

La BLKB profite grâce à la coopération de la notoriété de la marque Wemakeit, de son savoir-faire et de son réseau étendu de partenariats ainsi que de la communauté suisse activement gérée. Cette nouvelle solution offre de nombreux avantages aussi pour les initiateurs de projets: tout d'abord, grâce au soutien financier et à l'assistance dans la commercialisation par la BLKB, ils ont des probabilités plus élevées de réussite. De plus, la BLKB en tant que contributrice crée à son tour la confiance auprès d'autres contributeurs potentiels. Enfin, les initiateurs de projets peuvent accéder à une grande communauté, tout cela constituant l'alpha et l'oméga d'une collecte de crowdfunding réussie.

Positionnement dans le domaine de la durabilité

Par son propre canal sur Wemakeit, la BLKB soutient des projets durables dans les domaines de l'environnement, de la société et des start-up dans les cantons de Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Argovie et Soleure. La banque finance chaque fois un tiers du montant de projet, ou au maximum CHF 2000 par projet. Depuis le lancement en novembre dernier, deux projets par mois

en moyenne ont été financés avec succès, ce qui dépasse de loin les attentes.

#BLKBcrowdfunding – sponsoring à l'ère numérique

La nouvelle solution de crowdsupporting se veut un complément aux engagements existants de sponsoring de la BLKB. Avec l'octroi de fonds par le biais de Wemakeit, la BLKB a transféré une partie de son sponsoring dans l'ère numérique. Des projets durables en dehors des accents thématiques de sponsoring peuvent maintenant être financés par le canal BLKB – avec le soutien de la BLKB.

Monika Dunant

Banque cantonale de Bâle-Campagne



Dès lors [dans l'UE], des sociétés non bancaires peuvent aussi, avec le consentement du client, accéder au compte privé de celui-ci ouvert auprès d'un établissement financier et commercialiser les informations de compte sous quelque forme que ce soit en tant que service.

Rolf Brüggemann, ASB, sur PSD2

